

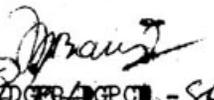
AO.-

REPUBLIQUE POPULAIRE DU CONGO

MINISTRE DU TRAVAIL, DE L'EMPLOI,
DE LA REFORME DE LA FONCTION PUBLIQUE
ET DE LA PREVOYANCE SOCIALE

DIRECTION GENERALE DE LA
FONCTION PUBLIQUE

DIRECTION DE LA GESTION DU
PERSONNEL CIVIL DE L'ETAT


DECRET N° 86/502 du 10/12/85
MINTERTPPS/DGFP/DGPCI.-SN

portant inscription au tableau d'avancement, au titre de l'année 1983, de Monsieur BOYELA (Antoine), Inspecteur Général de la Catégorie A hiérarchiel, (branche Administrative) des Postes et Télécommunications de la République Populaire du Congo

LE PREMIER MINISTRE,

VISAS : 

OFFIPOSTEL

E/MININFO/PT


Vu la constitution du 8 Juillet 1979 ;
Vu la loi n°076/84 du 7/12/84 portant ratification de l'Ordonnance n°019/84 du 23/8/84, portant modification de certaines dispositions de la constitution du 8 Juillet 1979 ;
Vu la loi 15/62 du 3 Février 1962, portant statut général des fonctionnaires ;
Vu l'arrêté n° 2087/FP du 21 Juin 1958, fixant le règlement sur la solde des fonctionnaires ;
Vu le décret n° 59-8/FP du 24 Janvier 1959, fixant la liste des cadres du personnel de l'Office National des Postes et Télécommunications ;
Vu le décret n° 59-11/FP du 24 Janvier 1959, fixant le statut des cadres des Directeurs et Inspecteurs Principaux des Postes et Télécommunications ;
Vu le décret n°62-130/AF du 9 Mai 1962, fixant le régime des rémunérations des fonctionnaires ;

Vu le décret n° 62-197/FP du 5/7/62, fixant les catégories et hiérarchies des cadres créées par la loi 15-62 du 3 Février 1962, portant statut général des fonctionnaires ;
Vu le décret n° 62-198/FP du 5/7/62 relatif à la nomination et à la révocation des fonctionnaires des cadres de l'Etat ;
Vu le décret 65-170/FP du 25/6/65, réglant l'avancement des fonctionnaires ;
Vu le décret n°74/470 du 31 Décembre 1974, abrogeant et remplaçant les dispositions du décret n° 62-196/FP du 5 Juillet 1962, fixant les échelonnements indiciaires des fonctionnaires ;
Vu le décret n°84/856 du 8 Août 1984, portant nomination du Premier Ministre ;
Vu le décret n° 80/630 du 27 Décembre 1980, portant déblocage des avancements des agents de l'Etat ;
Vu le décret n° 85/1423 du 7/12/85, portant nomination des Membres du Gouvernement ;

Vu le décret n° 85/1434 du 17/12/85, portant organisation des intérimaires des Membres du Gouvernement ;
Vu le procès-verbal de la commission paritaire d'avancement et de Sécurité Sociale réunie le 29 Juillet 1985 ;
Vu le décret n° 085/260 du 5/3/85, déterminant le circuit d'approbation des actes relatifs aux intégrations, avancements et révisions des situations administratives des agents de l'Etat ;


D É C R E T E :

.../...



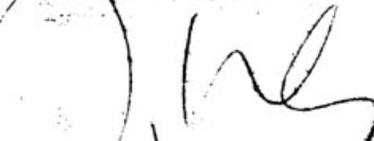
de 2° échelon,
ARTICLE 1er: Monsieur BOYELA (Antoine), Inspecteur Général des Cadres de la Catégorie A, hiérarchie I (Branche administrative) des Postes et Télécommunications, en service à BRAZZAVILLE, est inscrit au tableau d'avancement, au titre de l'année 1983, pour le 3è échelon à deux (2) ans de son grade.

ARTICLE 2: Le présent décret sera enregistré, publié au Journal Officiel de la République Populaire du Congo et communiqué partout où besoin sera./-

Brazzaville, le 18 AVRIL 1986

Par le Premier Ministre,

Le Ministre du Travail, de l'Emploi,
de la Refonte de la Fonction Publique
et de la Brévoyance Sociale.


Bernard COMBO MATSIONA.-
Ange Edouard POUNGUL.-

AMPLIATIONS:

- JORPC
- SG Q/BC.....
- OFFIPOSTEL.....
- CE/MININFO/PT.....
- INTERESSE.....
- B ST/DGFP.....

1
12
8
1
1
2

